

RAPPORTEUR : Monsieur Jean Pierre ABELIN

OBJET : Attribution d'une subvention au Conseil général relative à l'organisation du "Forum Emploi " du 16 octobre 2014

Mesdames, Messieurs,

Le Département de la Vienne organise cette année encore le Forum Emploi en collaboration avec Grand Poitiers et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais. Cet événement se déroulera le jeudi 16 octobre 2014 au parc des expositions de Poitiers. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 100 000 € TTC.

Les recettes prévisionnelles sont :

<i>Conseil Général</i>	<i>45 000 €</i>
<i>CAPC</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Grand Poitiers</i>	<i>34 500 €</i>
<i>Location de stands</i>	<i>10 500 €</i>

Le Forum Emploi vise plusieurs objectifs :

- faciliter la rencontre des demandeurs d'emploi et des entreprises qui recrutent, ou projettent d'opérer des recrutements selon leur plan de charge,*
- proposer des conseils aux demandeurs d'emploi pour préparer leurs candidatures et leurs entretiens,*
- présenter les métiers en tension (offre supérieure à la demande) aux visiteurs,*

Quelques chiffres clés de l'édition du 28 novembre 2013 renseignent sur les résultats de cet événement :

- 1855 postes proposés*
- 379 postes pourvus*
- 106 exposants*
- 5900 visiteurs*

** * * * **

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'importance de soutenir des évènements qui permettent de favoriser les rencontres entre entreprises et demandeurs d'emploi, pour permettre à ceux-ci d'intégrer le marché du travail,

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 septembre 2014

n ° 4

page 2/2

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Conseil Général de la Vienne pour l'organisation du Forum Emploi à Poitiers le 16 octobre 2014. Toutefois, dans le cas où tout ou partie de l'opération ne serait pas réalisée, ou si le montant des dépenses était inférieur à 100 000€, la subvention fera l'objet d'un réajustement conformément à l'article 4 de la convention ci-jointe,
- de mettre à disposition du Département le mobilier des panneaux d'affichage concernant les communes de l'agglomération,
- de participer à la commercialisation des stands du forum avec le Département et Grand Poitiers,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire 90.10.6573.4300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 17/09/14 n° 7631
Publié au siège de la CAPC, le 17/09/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER